

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION COMMERCE ARTISANAT
REGIE DES HALLES

T. 0782427326
Référence : RH/SB/2025-03

Avignon, le 25/11/2025

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,
Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,
Vu la convention d'occupation précaire n°2022/08 entre la Ville d'Avignon et la SARL L'OLIVERAIE représentéS par Madame FANNY RAFFANEL et Monsieur MARTIN Gérald en qualité de gérants,
Vu la demande d'agrandissement de stand de M. MARTIN et Mme RAFFANEL approuvée par Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Halles après avis majoritairement favorable du Comité consultatif.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire n°2022/08 établi entre la Ville d'Avignon et la SARL L'OLIVERAIE est accepté.

ARTICLE 2 : En conséquence, la **Ville d'AVIGNON** affecte les étals 245,246,247,248 à la SARL L'OLIVERAIE en sus des étals déjà attribués. L'agrandissement prend effet à compter du 1er décembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'AVIGNON seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**L'Adjoint délégué au développement
Economique, commercial, artisanal et agricole
Président du Conseil d'Exploitation de la
Régie des Halles**

Parvenu en Préfecture le 16/01/2026
Publié le 19/01/2026



Claude TUMMINO